

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Juin 1907;

Su la lettre en date du 19 Juin 1906,  
par laquelle M.<sup>me</sup> Sève Gerle, propriétaire de  
l'ancien Hôtel du Charriol, à Chiers, sollicite le  
classement de cet édifice;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancien Hôtel du Charriol  
(Puy-de-Dôme)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du Département du Puy-de-Dôme et  
à Madame Veuve Gerle, propriétaire, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 6 juillet 1907.



Signé: André BRIAND